

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

**N° 2023/10/18/04-OBJET : Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégataires pour l'année 2022.**

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS.

Monsieur Alexandre WAJS indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégataires pour l'année 2022 destiné notamment à l'information des usagers. Il ajoute que ces rapports sont rendus obligatoires quel que soit le mode d'exploitation des services et doivent contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** les rapports annuels de l'année 2022 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégataires pour l'année 2022,  
**Vu** la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles,  
**APPROUVE** les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les rapports annuels des délégataires pour l'année 2022,  
**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 OCT. 2023

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

23 OCT. 2023